



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Usage de l'écriture dite inclusive à l'Université

Question écrite n° 9914

Texte de la question

Mme Marie-France Lorho attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'immixtion de l'écriture dite inclusive au sein des universités. Le 10 mai 2023, à l'université de Lyon II, deux professeurs de droit ont proposé à leurs élèves l'étude d'un cas pratique dans l'intitulé duquel des termes rédigés en écriture dite « inclusive » s'étaient immiscés. La réponse pouvait « se faire en français standard ou inclusif, avec la forme d'inclusivité [] maîtris[ée par les élèves] ». Dans l'énoncé, était-il précisé, les mots présentant une marque de genre non binaire ou commun sont suivis lors de leur première occurrence d'un astérisque ». Après avoir favorisé l'usage de l'écriture dite inclusive pour leur communication comme au sein des services administratifs, les universités exposeraient désormais près d'un étudiant sur quatre à cette forme de langage, statistique qui connaît des disparités suivant le territoire. Selon certains syndicats étudiants, ce langage idéologique serait en train de s'imposer dans les cours en plus de s'immiscer dans la communication institutionnelle. Cette écriture complexe pose plusieurs problèmes : en premier lieu, elle complexifie considérablement l'usage de la langue française. Au regard des résultats scolaires dramatiques des jeunes Français (27 % des élèves entrant en 6e ne sauraient pas lire, si l'on en croit un récent sondage), le recours à cet instrument inintelligible n'est pas souhaitable. Il apparaît dans cette perspective comme un outil réservé à une élite, ce qui ne correspond pas à la vocation « universelle » de la mission d'instruction originelle de l'éducation nationale. Par ailleurs, ce langage constitue une dénaturation de la langue française, notamment avec l'usage d'un point médian qui n'a été créé à partir d'aucun fondement légitime. Pour l'ensemble de ces raisons, elle lui demande si elle compte interdire le recours à de tels instruments au sein des établissements supérieurs.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-France Lorho](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9914

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juillet 2023](#), page 6334

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)